



Lille le 26 mars 2010

Dans la notice explicative sur le nouvel espace statutaire il est précisé :
« Vous conserverez le bénéfice de toutes les réductions-majorations acquises et non utilisées dans le corps des contrôleurs des impôts ou du trésor public à la date du reclassement dans le NES. Ces réductions seront utilisées, dans les conditions habituelles, lors de l'avancement d'échelon dans la nouvelle carrière »

Question :

Les contrôleurs principaux nommés au 7^{ème} échelon le 1/12/1997 (pour la plupart des anciens contrôleurs divisionnaires), ayant obtenu des notes maximales aussi bien avant la réforme qu'après la réforme de la notation, bénéficieront-ils des réductions non utilisées ?

En calculant une bonification de 3 mois par an depuis le 1/12/1997, ils auraient 36 mois de réduction au 1/12/2009 et pourraient passer au 11^{ème} échelon dès le 1/9/2010.